

Conditions générales de ventes de prestations de formations 2020 10 05

OBJET

Les présentes conditions générales de vente font partie intégrante des contrats et conventions de formation professionnelle dispensées par la Société FIMAC Canin désignée ci-après « le prestataire ».

APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES - OPPOSABILITE

Toute commande passée implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente à exclusion de tout autre document. Aucune condition particulière ne peut, sauf exception formelle et écrite figurant sur la convention ou le contrat de formation et/ou sur l'offre commerciale approuvée devenue ferme et définitive, prévaloir contre les conditions générales de vente. L'exécution de toute prestation par le Prestataire implique de la part du Client l'acceptation des présentes conditions générales, et la renonciation à ses propres conditions générales d'achat. Toute condition contraire sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au Prestataire, quel que soit le moment où elle a pu être portée à sa connaissance.

PASSATION DES COMMANDES, CONTRATS ET CONVENTIONS DE FORMATION

Tous nos prix sont indiqués en euros, le prestataire étant exonéré de TVA selon l'article L.261 4 4 du Code Général des impôts, ces prix sont hors taxes et la TVA n'est pas applicable pour ses prestations de formation professionnelle uniquement. Toute formation commencée est due en totalité quand bien même le stagiaire ne participerait pas à l'ensemble des sessions.

Cas des formations « standard » (PECCRAM et LIRE AVEC LA CHIEN) dont les prix sont publics.

Chaque stagiaire désirant participer à une formation à titre personnel doit communiquer par mail au prestataire ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse mail), la date de la session souhaitée (publiée sur le site internet) et décrire son parcours permettant de vérifier les prérequis de la formation choisie. Le prestataire se réserve la possibilité de compléter ses informations par consultations internet. En cas d'acceptation, le prestataire rédige un contrat de formation.

Si la formation est demandée par une personne morale (entreprise, association ou autre), les mêmes informations sont requises pour tous les stagiaires ainsi que les coordonnées de la personne morale et de la personne signataire de la convention. En cas d'acceptation, le prestataire rédige une convention de formation.

Dans tous les cas, l'inscription définitive du stagiaire n'est effective qu'après réception du contrat ou de la convention signé et d'un acompte de 30 %. Le solde devra être réceptionné avant la formation.

Cas des formations « à la carte »

Sur la base des besoins exprimés par le client, le prestataire établit une offre sur la base de la nature de la formation, ses objectifs, sa durée, son lieu, sa date et du nombre de participants. Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le Client doit retourner au Prestataire l'offre et/ou la convention de formation sans aucune modification par mail avec la mention « bon pour accord » accompagné d'un acompte de 30%. La validité de l'offre est au maximum de 1 mois. A défaut de réception de l'acceptation de la convention de formation et/ou de l'offre dans un délai raisonnable avant la date de formation permettant au prestataire de la préparer, celui-ci se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation.

ACOMPTE ET FACTURATION

Pour toute prestation, un acompte de 30% est nécessaire pour valider un contrat ou une convention.

Le règlement du solde doit parvenir au prestataire avant la formation sauf si les stagiaires sont salariés du client ou en cas de prise en charge par un organisme de financement OPCO ou fond d'assurance formation ou organisme public qui règle directement le prestataire sur facture.

PREUVE

Aux fins de la preuve de l'existence de cette acceptation d'un contrat, d'une convention de formation ou d'une offre, le client admet de considérer comme équivalent à l'original et comme preuve parfaite, le courrier électronique, la copie et le support informatique.

CONFIDENTIALITE

Le Prestataire s'engage à respecter la confidentialité des informations portées à sa connaissance avant, pendant ou après la réalisation de sa prestation.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée en raison d'une interception ou d'un détournement des informations lors du transfert des données, notamment par Internet.

Le Prestataire, le **Client** et le **Stagiaire** s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par le Prestataire au **Client**.

Le Prestataire s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux **OPCO**, les informations transmises par le **Client**, y compris les informations concernant les **Stagiaires**.

Cependant, le **Client** accepte d'être cité par le Prestataire comme client de ses formations et/ou prestation d'accompagnement.

A cet effet, le **Client** autorise le Prestataire à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par le prestataire pour assurer les formations ou remis aux **Stagiaires** constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

A ce titre, le **Client** et le **Stagiaire** s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès du Prestataire. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le **Client** et le **Stagiaire** en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

DESCRIPTIF ET PROGRAMME DE FORMATION

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

DEDIT ET INTERRUPTION DU STAGE

Délai de rétractation

A compter de la date de signature du contrat ou de la convention, le destinataire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe le prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : FIMAC Canin 31 rue de Passy 75016 Paris. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée.

Interruption du stage.

En cas de dédit au moins 7 jours avant le début du stage, le stagiaire doit contacter l'organisme de formation pour trouver une solution à l'amiable. Le stagiaire empêché peut proposer d'être remplacé par un autre participant ayant les mêmes besoins en formation. Si une solution amiable n'est pas trouvée, le montant des sommes versées n'est pas remboursé.

En cas d'annulation sans remplacement ou d'interruption anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation (notamment maladie ou accident de l'intervenant, empêchement de rejoindre le lieu de stage), ou en cas de dédit ou abandon du stage par le stagiaire pour un motif de force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités suivantes à l'exclusion de toute autre indemnité:

- Remboursement des sommes versées si le stagiaire n'a pas du tout suivi le stage
- Versement par le stagiaire des heures réellement suivies selon la règle du prorata temporis

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation sans motif ou pour un motif autre que la force majeure dûment reconnue, et sans accord amiable, le contrat de formation professionnelle est résilié, les sommes versées étant conservées par l'organisme de formation. »

POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le traitement des données à caractère personnel recueillies est réalisé conformément aux exigences du RGPD.

Pour toute information complémentaire sur le sujet nous vous invitons à contacter notre référent : M Hazard Jean Pierre par mail : jphazard@wanadoo.fr et à demander notre Politique de Protection des Données à caractère personnel.

RESPONSABILITE ET FORCE MAJEURE

Dans le cadre de ses prestations de formation, le Prestataire est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de son **Client** ou de ses **stagiaires**. Le Prestataire ne pourra être tenu responsable à l'égard de son Client ou de ses stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes au Prestataire, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du Prestataire dont les pandémies et crises sanitaires.

Dans de telles circonstances, le Prestataire prévendra le client par écrit, notamment par message électronique, dans les 24 heures de la survenance des événements, le contrat liant le Prestataire et le client sera alors suspendu de plein droit et sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement. Si l'événement devait durer plus de trente jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par le Prestataire pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages intérêts Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé réception dénonçant ledit contrat de vente.

MODALITES DE PAIEMENT

Sauf conditions particulières spécifiées sur la convention de formation et ou dans l'offre, les factures s'entendent établies net, sans escompte et payables à réception de la facture.

En cas de paiement par chèque ou virement bancaire en provenance de l'étranger, l'intégralité des frais de change ou bancaires donneront lieu soit à une majoration forfaitaire précisée sur la convention de formation, soit à une refacturation intégrale au Client.

En cas de retard de paiement, les prestations en cours pourront être interrompues de plein droit jusqu'au complet paiement et le Client sera redevable, sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire, d'intérêts de retard calculés au taux d'une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur appliqué au montant de la facture considérée.

REGLEMENT PAR UN OPCO

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'OPCO dont il dépend, il appartient au Client de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de l'acceptation de sa demande;
- indiquer explicitement sur la convention et de joindre au prestataire une copie de l'accord de prise en charge ;
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au Client. Si le prestataire n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

A défaut de règlement amiable d'un litige, tout différend au sujet de l'application du présent contrat et de son interprétation, de son exécution et des contrats conclus ou au paiement du prix sera porté devant le tribunal de commerce du siège de la société du prestataire quel que soit le lieu de la prestation et du paiement et le mode de paiement.